

Bruxelles, le 20 avril 2001

- A Monsieur le Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française chargé de l'enseignement ;

**Pour la Région de Bruxelles – Capitale :**

- A Madame la Gouverneur de province ;  
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;  
- Aux Directions des écoles maternelles, primaires et fondamentales ordinaires de la Communauté française ;  
- Aux Pouvoirs Organisateur des établissements d'enseignement subventionnés par la Communauté française ;  
- Aux Directions des écoles maternelles, primaires et fondamentales ordinaires subventionnées ;

**Pour information:**

- Aux Membres des Services d'Inspection ;  
- Aux syndicats du personnel enseignant ;  
- Aux associations de parents.

**Objet : Dispositif d'accrochage scolaire – modalités d'introduction des projets**

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous communiquer ci-après les directives relatives à la mise en oeuvre du Dispositif d'Accrochage Scolaire pour l'année 2001 – 2002.

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2000, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a localisé le Dispositif d'Accrochage Scolaire de la Région de Bruxelles-Capitale à l'Espace Senghor à Etterbeek.

La volonté est de mettre à la disposition des établissements scolaires des 19 Communes des moyens leur permettant de favoriser l'accrochage scolaire dans la perspective de réduire vigoureusement le décrochage tant dans l'enseignement fondamental que secondaire, tous réseaux confondus.

Aussi des projets d'accrochage scolaire peuvent être adressés au Dispositif d'Accrochage Scolaire de la Région de Bruxelles Capitale **pour le 15 juin 2001** au plus tard pour l'année scolaire 2001-2002 accompagnés du guide – questionnaire complété.

A cet effet, il vous rappelle que les actions envisagées doivent être menées dans le cadre des objectifs poursuivis par le D.A.S., à savoir :

- identifier les partenaires institutionnels et associatifs concernés pas la lutte contre le décrochage scolaire sur les 19 communes bruxelloises ;

- soutenir ou initier les concertations communales relatives à la problématique de l'absentéisme scolaire dans toutes ses dimensions ;
- mettre en place une harmonisation des différentes missions, formations et évaluations des médiateurs scolaires indépendamment du pouvoir dont ils relèvent ;
- favoriser et soutenir les projets locaux en partenariat relatifs à l'accrochage scolaire ;
- assurer ou organiser l'information utile en la matière, notamment en réalisant un inventaire des partenaires locaux ;
- poursuivre la collaboration avec la section famille du Parquet de Bruxelles ;
- susciter la création de groupes de réflexion et une dynamique d'action au niveau intercommunal.

**Le dispositif d'Accrochage Scolaire encouragera dans le cadre de la Loi sur l'obligation scolaire :**

- la volonté d'ouverture ;
- le travail en partenariat  
en concertation ;
- une dynamique d'action au niveau intercommunal ;
- une synergie entre les différents médiateurs scolaires bruxellois ;
- le soutien aux projets locaux ou intercommunaux favorisant l'accrochage scolaire ;
- des informations utiles en la matière.

### **Critères prioritaires pris en compte**

1. Une attention particulière sera réservée aux projets dont le partenariat sera proposé par plusieurs établissements scolaires (tous réseaux confondus) au niveau local et démontrant la volonté de travailler, outre le partenaire qu'est l'Autorité communale, avec un ou plusieurs partenaires locaux issus des secteurs culturels, sociaux, sportifs,...
2. La Commune est un partenaire indispensable et incontournable (en effet les subventions sont versées à la Recette Communale et c'est donc l'Autorité communale qui transmet les demandes au D.A.S.).
3. Le projet doit s'adresser à un public en âge de scolarité obligatoire, même s'il renforce le travail parental.
4. Il doit s'adresser aux filles et aux garçons.
5. Il ne peut se substituer aux heures scolaires d'enseignement et vise donc les moments d'accueil du matin, du temps de midi ou d'après-midi ou d'après-école (mais ne concerne pas les périodes de congés scolaires).
6. Il doit décrire les objectifs poursuivis et la méthodologie choisie pour les mener à bien.
7. Une évaluation du projet doit être envisagée à court terme (après 3 mois) et à moyen terme.
8. Un budget succinct doit être précisé. Il se base uniquement sur les rémunérations de prestations de vacataires. Les frais d'équipements, de fonctionnement, de collations, de déplacements, etc... ne sont pas considérés mais peuvent être mentionnés si réels dans la prévision budgétaire.
9. Il est recommandé que le projet – à l'initiative d'un établissement scolaire ou d'un service communal – soit envoyé au Bourgmestre ou à son délégué avec copie au D.A.S. – R.B.C.
10. Toute demande adressée au D.A.S. – R.B.C. doit être signée « pour accord » par chaque partenaire (dont la Commune).
11. Précaution oratoire :  
L'aide aux projets de par leurs objectifs et leurs spécificités ne peut remplacer les activités particulières et de qualité déjà organisées par l'établissement scolaire telles que celles liées « aux avantages sociaux » ou « aux activités socio-culturelles » ou « aux discriminations positives ». Il s'agit donc d'une complémentarité certaine.
12. L'intervention financière en termes de « vacation » peut être calculée selon le barème horaire suivant :
  - a) étudiant (jusqu'à 18 ans) : 500F
  - b) étudiant universitaire et enseignant-animateur : 1000F
  - c) expert et formateur : 1500F (C.V. à communiquer)

**Toutes informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de :**

Dispositif d'Accrochage Scolaire de la Région de Bruxelles Capitale

LABIAU Francis, Coordonnateur  
BUSCAIN Carol, Secrétaire

Avenue du Maelbeek, 18  
1040 Bruxelles

☎ : 02/230.99.62 (Téléphone – Fax – Répondeur)

E'mail : [das.bxl@belgacom.net](mailto:das.bxl@belgacom.net)

**Pour rappel :** année scolaire 2001/2002

- **appel aux projets** : 01.05.01
- **introduction des projets** : le 15.06.01 au plus tard :  
via l'Administration Communale concernée  
copie en direct au D.A.S. –R.B.C.
- **Examen des dossiers** par le D.A.S. en juillet/août
- **Décisions** : rentrée scolaire septembre 2001 par le gouvernement de la Région Bruxelles Capitale.

Le Ministre de l'Enfance,  
chargé de l'Enseignement fondamental

Jean-Marc NOLLET

**QUESTIONNAIRE POUR LES PROJETS D.A.S. DE PARTENARIAT ET D'ACCROCHAGE SCOLAIRE.**

DOSSIER N° :

ANNEE SCOLAIRE :  
sept 2001 à juin 2002

COMMUNE :

SUBSIDE DEMANDE :

FB €

PROMOTEUR DU PROJET :

NOM DU RESPONSABLE :

ADRESSE :

CODE POSTAL & COMMUNE :

G.S.M. EVENTUEL :

AUTRES INFORMATIONS UTILES :

HEURES D'OUVERTURE :



FAX :

Brève analyse de la situation spécifique de l'établissement scolaire (population, localisation, difficultés rencontrées, solutions envisagées en cours, espérées,...)

C'est au départ de ces constats que l'évaluation devrait être menée afin de déterminer les résultats obtenus.

[Empty dashed box for content]

PUBLIC CIBLE + ÂGE CONCERNE :

PRIORITE THEMATIQUE :

GARCONS / FILLES :

PERIODE DE REALISATION DU PROJET :

MOIS :

JOUR :

HEURE :

DESCRIPTION GLOBALE DU PROJET :

DESCRIPTION DE PARTENARIAT :

QUI SONT LES PARTENAIRES CONCERNES :

SCOLAIRE :

EXTRA-SCOLAIRE :

QUI PILOTE LE PARTENARIAT ?

EXISTE-T-IL UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ? (si oui, fournir un exemplaire)

1.1. LES OBJECTIFS POURSUIVIS :

1.2. LA METHOLOGIE ENVISAGEE : Décrivez-la.

1.3. LES PASSERELLES EVENTUELLES ENTRE LE MONDE SCOLAIRE ET EXTRA-SCOLAIRE DES JEUNES CONCERNES :

EVALUATION FORMATIVE :

- a) INTERMEDIAIRE (court terme : de mois en mois) :
- b) GLOBALE (moyen terme : après 6 mois) :
- c) Copie de l'évaluation finale à l'issue du projet réalisé.

NB/ Il est souhaitable que l'évaluation puisse être organisée avec tous les partenaires à savoir : direction, équipe pédagogique, élèves, partenaires locaux. Qu'elle tienne compte de la situation au départ (cf. page 2) en reprenant les difficultés rencontrées, les moyens utilisés, les actions menées, les résultats constatés, etc...  
En effet, l'intérêt du projet consiste en son report possible ; ce n'est donc pas une évaluation – sanction !

PREVISION BUDGETAIRE :

(REMARQUE : Pas de rémunérations prévues pour des **permanents** en terme de salaires dans le cadre des projets, ni d'intervention du D.A.S. dans les charges salariales, O.N.S.S., etc...).

NB/ Des subventions ont-elles été sollicitées ? obtenues ? auprès d'autres institutions ou associations ? Pour quel objet et combien ?

Selon les informations et négociations organisées entre les partenaires, chaque partenaire a pris connaissance des rubriques ci-dessus et signe ci-dessous pour accord.

1/ Direction de l'établissement scolaire,    2/ Partenariat,    3/ Partenariat,    4/ Délégué(e) de l'Autorité Communale,